République Française

Département de la Loire

2024/02/192
MM

Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée par feux tricolores au 52 rue max de st genest 42340 veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1ère partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.
Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2
Vu l'autorisation de voirie le 19/12/2023
Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA représentée par Monsieur BILDSTEIN Jorick 15 boulevard des Mineurs 42230 Roche La Molière ☎ **06/80/37/73/08.**

Pour la réalisation des travaux suivants : Terrassement ENEDIS

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée par feux tricolores avec une signalisation adaptée au 52 rue Max de St Genest 42340 Veauche.

Du mercredi 6 mars 2024 7h00 au vendredi 29 mars 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur BILDSTEIN Jorick
- Agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 27/02/2024
Le Maire,
Gérard DUBOIS

MAIRIE de VEAUCHE (42340)